

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 28 Juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Monsieur Claude BERNIARD, Maire.

Présents : M. Claude BERNIARD, Mme Claire FONTAGNERES, M. Serge FOURTON, Mme Sophie MARTIN, M. Guy MOREAU, M. Michel PICONTO, Mme Véronique PUJOL, M. Jean-Marie GAY, M. Eric BOUCHER, M. Denis LURTON, Mme Muriel SIBEYRE, Mme Chantal PERNEGRE, M. Philippe BRUNO, Mme Dominique POUILLOUX, Mme Fabienne OUVRARD, Mme Béatrice EYZAT, M. Philippe POHER, Mme Véronique LATOURNERIE, M. Emmanuel RUET, Mme Fabienne OTTEVAERE, M. Sébastien LARRIEU (arrivé à 19h55), Mme Virginie BUSTILLO.

Représentée : Mme Eliane SARNAC (procuration à Mme Sophie MARTIN)

Excusés : M. Roger DEGAS, M. Jean-Pierre FABAREZ

Absents : M. Allan SICHEL, M. Santiago COMPADRE, M. Laurent MOUILLAC

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Philippe POHER, secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE (05/06/2018) :

Le contenu du compte rendu de la dernière réunion ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'annuler le point suivant figurant à l'ordre du jour :

- Personnel : Création des postes de rédacteur à temps complet, rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet et technicien à temps complet

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour supprimer ce point de l'ordre du jour.

2018_0307_01 : ENVIRONNEMENT

Parc Naturel Régional Médoc (PNR)

Approbation de la charte du Parc Naturel Régional Médoc et adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc

Arrivée de M. LARRIEU à 19h55 pendant la présentation de M. FOURTON

Suite à la présentation de Monsieur FOURTON, aux interventions de Messieurs BOUCHER et BERNIARD et après échanges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L333-1 à L333-3 et R333-1 à R333-16,

Vu la délibération n°2010.2352 de l'assemblée plénière du Conseil régional du 25 octobre 2010 prescrivant le lancement de la procédure de création du Parc naturel régional en Médoc,

Vu la délibération n°2017.1131.SP de l'assemblée plénière du Conseil régional du 26 juin 2017 validant le projet de charte du Parc naturel régional Médoc et le mettant à l'enquête publique,

Vu les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête relative au projet de charte du Parc naturel régional Médoc,

Vu la délibération du comité syndical du Pays Médoc du 4 avril 2018 approuvant le projet de charte du Parc naturel régional Médoc,

Monsieur le Maire rappelle qu'un Parc Naturel Régional (PNR) est défini comme « un territoire rural habité, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ». Les 5 missions des Pnr sont :

- de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- de contribuer à l'aménagement du territoire,
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Monsieur le Maire indique que la démarche de création du PNR Médoc arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et d'une annexe (programme d'action triennal, organigramme prévisionnel, budget triennal prévisionnel). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du premier Ministre après avis des différents Ministères concernés). Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera notamment le périmètre définitif du Parc, au vu des délibérations favorables des communes.

Il ajoute que l'approbation de la Charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Médoc qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver sans réserve la Charte du Parc naturel régional Médoc (rapport, plan de parc et annexes),**
- **de demander l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel Médoc.**

2018_0307_02 : URBANISME

Instruction partagée des demandes d'occupation des sols : convention avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) – autorisation de signature

Monsieur BOUCHER rappelle à ses collègues que l'instruction des demandes d'occupation du sol est actuellement partagée entre la Commune et le SDEEG selon une convention en date du 1^{er} août 2015 pour la Commune fondatrice de Margaux et du 15 juillet 2015 pour celle de Cantenac. Cette convention, d'une durée de 3 ans, arrive très prochainement à expiration.

Le SDEEG nous propose donc une nouvelle convention qui fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, les tâches de chacune des parties ainsi que les aspects financiers avec une tarification en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confier au SDEEG l'instruction du droit des sols de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus.

Oùï l'exposé de Monsieur BOUCHER et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, entre le SDEEG et la Commune, portant sur les modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des documents relatifs à l'occupation des sols.

2018_0307_03 : FINANCES LOCALES

Budget 2018 - Décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,
Décide, à l'unanimité, la modification du budget primitif 2018 comme suit :

➤ Section d'investissement :

Augmentation de crédits :

- Article dépense 2051 = + 2 800 €
(Concessions et droits similaires)

Diminution de crédits :

- Article dépense 2151 = - 2 800 €
(Réseaux de voirie)

2018_0307_04 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénation**Parcelle AI 1190 – Cours PEY-BERLAND – changement de la qualité de l'acquéreur**

Monsieur MOREAU rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de vendre la parcelle AI 1190 situé Cours Pey Berland :

- à M. Hakim BOUJNANE pour un montant de 64 800 €, par délibération du 11.07.2017
- à la SCI BOUJNANE, par délibération du 06.03.2018, suite à la demande de M. BOUJNANE qui ne souhaitait plus acheter en nom propre.

Or, la SCI BOUJNANE ne pouvant bénéficier d'un prêt pour l'achat du terrain, M. et Mme BOUJNANE ont refait une demande en nom propre.

Aussi, afin de pouvoir vendre cette parcelle à M. et Mme Hakim BOUJNANE domiciliés à Margaux-Cantenac (33460) 6 Lotissement Lagunegrand, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre la parcelle AI 1190 à M. et Mme Hakim BOUJNANE, dans les mêmes conditions que celles mentionnées dans la délibération du 11 Juillet 2017

2018_0307_05 : DOMAINE et PATRIMOINE – Echange sans soulte avec les Consorts Lurton**Aliénation parcelle communale AL 192 sur Soussans contre Acquisition parcelles AI 125 et 128 sur Margaux-Cantenac**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de l'utilité de procéder à un échange de terrains sans soulte entre la Commune de Margaux-Cantenac et les Consorts Lurton afin de poursuivre le projet au lieu dit « Le Matha ».

Il est proposé l'échange sans soulte ci-dessous :

Vendeurs	Parcelles vendues	Adresses parcelles	Surfaces cadastrales
Consorts Lurton	AI 125	« Le Matha »	00 ha 05 a 09 ca
	AI 128	33460 Margaux-Cantenac	00 ha 03 a 65 ca
Commune de Margaux-Cantenac	AL 192	« Le Pujollet » 33460 Soussans	00 ha 56 a 02 ca

Vu l'évaluation domaniale en date du 27 juin 2018 concernant la parcelle AL 192

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre la Commune de Margaux-Cantenac et les Consorts LURTON.

- décide de céder aux consorts LURTON, la parcelle cadastrée AL 192 sur la Commune de Soussans, d'une superficie de 5 602 m² en échange des parcelles cadastrées AI 125 d'une superficie de 509 m² et AI 128 d'une superficie de 365 m², situées sur la Commune de Margaux-Cantenac, que les consorts LURTON s'engagent à céder à la Commune de Margaux-Cantenac.

- dit que les frais d'acte sont pris en charge par la Commune

- autorise M. le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour aboutir à l'échange sans soulte de ces terrains, frais annexes en sus.

2018_0307_06 :**Règlement général sur la protection des données (RGPD)****Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé – Syndicat mixte gironde numérique**

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Vu l'adhésion des Communes de Margaux et de Cantenac aux services numériques mutualisés proposés par Gironde Numérique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Novembre 2016 créant la Commune nouvelle de Margaux-Cantenac au 1^{er} Janvier 2017 en lieu et place des Communes de Margaux et de Cantenac qui emporte substitution dans toutes les délibérations et les actes pris par les anciennes Communes,

Vu l'adhésion de la Commune de Margaux-Cantenac aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique,

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 qui fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée ;

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 qui est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données ;

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mises en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Margaux-Cantenac
- Désigner Madame Laure-Amélie DUBEDOUT en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Margaux-Cantenac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Margaux-Cantenac
- Désigne Madame Laure-Amélie DUBEDOUT en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Margaux-Cantenac.

2018_0307_07 : MOTION

Conditions de déploiement des compteurs dits intelligents sur la commune

L'article L 322-8 du Code de l'Energie, modifié par la « *loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte* », prévoit la généralisation des compteurs communicants et confie au distributeur d'électricité « *la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités* ».

Plus précisément, elle prévoit l'obligation pour les gestionnaires des réseaux publics d'électricité de mettre à la disposition des consommateurs les données de comptage issues des compteurs communicants, des systèmes d'alerte liés au niveau de leur consommation, ainsi que des éléments de comparaison issus de moyennes statistiques basées sur les données de consommation locales et nationales.

Cette mesure concerne environ 35 millions de foyers, destinés à être équipés d'ici 2021 par ENEDIS.

Le déploiement Linky a, ou va débuter à Margaux-Cantenac.

Or, de nombreux témoignages sur d'autres Communes rapportent d'ores et déjà des pratiques d'installation très contestables sur la forme, que notre Conseil Municipal ne peut ignorer compte tenu des nombreux mécontentements et nombreuses tensions qu'elles peuvent générer.

Il convient de préciser qu'il n'appartient pas à la Commune de s'opposer au principe même de l'installation Linky.

Il s'agit d'une obligation légale et aucune Commune ayant délibéré ou pris des arrêtés pour interdire le déploiement des compteurs Linky sur des considérations d'ordre sanitaire, de principe de précaution ou d'exercice des pouvoirs de police n'a eu gain de cause à ce jour devant les Tribunaux Administratifs (TA de Nantes le 01/06/16 et TA de Bordeaux le 14/10/16).

Le Maire pourrait, éventuellement, invoquer le principe de précaution. Mais ce principe a été jugé par le Conseil d'Etat, le 20/03/13. Il s'est prononcé sur « *l'application du principe de sécurité au dispositif de comptage* » et a considéré que « *cette implantation ne présente pas de risques qui justifient de prendre des dispositions de nature à prévenir d'éventuels dommages* ».

Il convient cependant que les habitants puissent conserver la liberté individuelle de s'opposer à l'installation d'un compteur Linky à leur domicile, sans que leur refus engendre de la part d'ENEDIS ou des entreprises mandatées par elle des actions de pose forcée ou de quasi-harcèlement.

Pour ces raisons, et entendu ce qui précède, il vous est proposé de :

- condamner toute attitude d'ENEDIS et/ou de ses prestataires assimilable à du harcèlement vis-à-vis d'usagers refusant l'installation pour quelque motif que ce soit,
- demander à ENEDIS et/ou ses prestataires de respecter les choix individuels des habitants de Margaux-Cantenac opposés à l'installation des compteurs Linky, en particulier en ne pratiquant pas la pose forcée.

Suite aux échanges et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- condamne toute attitude d'ENEDIS et/ou de ses prestataires assimilable à du harcèlement vis-à-vis d'usagers refusant l'installation pour quelque motif que ce soit,
- demande à ENEDIS et/ou ses prestataires de respecter les choix individuels des habitants de Margaux-Cantenac opposés à l'installation des compteurs Linky, en particulier en ne pratiquant pas la pose forcée.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur FOURTON fait le point sur l'avancement du PCS qui est en phase rédaction, sur une trame du SMIDDEST. Il remet à chaque élu un organigramme de l'organisation des opérations en précisant que le détail des missions sera transmis sur demande et leur indique qu'ils ont jusqu'à fin juillet pour faire part de leurs observations. Le PCS devrait être terminé fin septembre, début octobre.

En ce qui concerne les défibrillateurs, la commande a été passée pour 3 défibrillateurs extérieurs automatiques qui seront implantés : derrière la salle des fêtes, à la mairie et à la mairie annexe/écoles.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL – Compte rendu

* Droit de Prémption Urbain

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
24/2018	M. LAGARESTE Jean	2 Chemin du Casséna Cantenac	bâti sur terrain propre	14/06/2018	renonciation
25/2018	Mme N'FREDERIC Chantal	32 B Cours Pey Berland	bâti sur terrain propre	22/06/2018	renonciation
26/2018	Consorts ROBERT	15 rue du Général de Gaulle	bâti sur terrain propre	09/06/2018	renonciation
27/2018	FONCHY Jérémy / ETHEVE Virginie	6 B rue Georges Mandel	bâti sur terrain propre	28/06/2018	renonciation
28/2018	M. Mme LAMBERT Jacky et Christiane	45 Cours de la Marne	bâti sur terrain propre	15/06/2018	renonciation

* Autre décision prise

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, de la décision suivante :

- 28.06.2018 : Commande à la société HEART PROTEKT de 3 défibrillateurs ZOLL AED PLUS entièrement automatique avec armoire murale extérieure pour 5 160.00 € HT soit 6 192.00 € TTC et une maintenance annuelle (préventive et curative) pour 432.00 € HT (518.40 €TTC), sur 4 ans

QUESTIONS DIVERSES :

➤ Taxes directes locales 2018 :

Monsieur BOUCHER informe que les impôts ont demandé de compléter la délibération du 3 Avril 2018 concernant le vote des taxes 2018 par la mention du lissage sur 5 ans du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, qui avait été prévu dans la délibération de principe de création de la Commune nouvelle et évoqué lors du Conseil Municipal du 3 Avril 2018.

➤ Commission Communication :

Madame OUVRARD indique que la Commission s'est réuni il y a 2 semaines et a évoqué les dossiers suivants :

- Prochain journal : parution en septembre
- Panneau lumineux : Madame LATOURNERIE a demandé une révision des prix aux deux fournisseurs (ACE et Uniplan). Les élus sont d'accord pour un panneau lumineux. Un rendez-vous doit être organisé sur place.
- Plan de la commune : Monsieur BRUNO souhaite savoir si les élus s'orientent vers un plan avec encarts publicitaires (ancien de Cantenac) ou sans publicité (ancien de Margaux). Les élus sont d'accord pour un plan avec de la publicité mais il faudra être attentif à la qualité du plan.
- Site internet

➤ Voirie en bordure de vignes – état et entretien après intempéries :

Monsieur LURTON évoque le problème de l'état des routes en bordure de vignes suite aux fortes pluies et les risques engendrés. Il estime que ce n'est pas aux employés de nettoyer mais qu'il faudrait voir ce qui pourrait être fait.

Monsieur BERNIARD indique qu'une réunion environnement est prévue le 4 Juillet 2018 où il sera question de la charte dans laquelle est mentionné l'entretien de la voirie.

Cet entretien est également indiqué dans le règlement de voirie communal.

Il est précisé que lors de l'orage d'il y a 15 jours, le Château Kirwan avait nettoyé mais pas lors des intempéries de la semaine dernière.

Il est décidé de voir la police intercommunale pour qu'elle intervienne.

➤ L'oiseau Lire :

Monsieur BERNIARD indique que la Communauté de Communes a alloué une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association L'oiseau Lire qui lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme et qui rencontre des difficultés.

Monsieur BERNIARD et M. FOURTON précisent les conditions particulières dans lesquelles se sont faites la demande et l'attribution de subvention.

Aussi, Monsieur BERNIARD propose, pour l'année prochaine, d'aider financièrement cette association de qualité mais souhaite que la présidente vienne présenter son budget et fournisse la liste des administrés concernés ; les adjoints délégués aux associations sont chargés de la contacter.

➤ **Manifestations :**

Madame PERNEGRE rappelle que le Comité des Fêtes organise la **fête du 14 juillet** avec à 19h un pot à toute la population offert par la mairie. Elle précise que tous les élus sont invités à venir servir.

Madame POUILLOUX informe que le 15 Septembre l'Allegro Vocal reçoit, à 19h30, une chorale de Pessac pour un **concert gratuit à l'église de Catenac** sur le thème des chansons d'amour de la renaissance à nos jours.

Madame MARTIN rappelle la manifestation du **marathon du Médoc** le 8 septembre avec :

- la soirée mille pâtes au Château Marquis de Terme le vendredi 7 septembre pour laquelle elle recherche des bénévoles pour le parking et le service des plats, à table
- le marché gourmand le dimanche matin 9 septembre, organisé conjointement par 4 associations communales (l'APE, Bouge ton cœur, le comité des fêtes et Margo'loulous)

Madame MARTIN indique que le **forum des associations** aura lieu le samedi 8 Septembre 2018.

➤ **Prochaines réunions :**

- Conseil Municipal : Mardi 4 Septembre
- Commission des finances : 16 Août

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15